



**Direction des Ressources Humaines et de la Formation**  
**Service des Examens & Concours**  
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

**LA DIRECTRICE GENERALE**

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 janvier 2024 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2ème classe dans la spécialité « Sécurité, Incendie et Sûreté » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 5 février 2024, en vue de pourvoir **3 postes**.

VU la décision de la Commission d'équivalence de diplôme de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités en date du 11 mars 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : Les candidats autorisés à concourir au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe, Spécialité « Sécurité, Incendie et Sûreté » organisé par le CHU de Montpellier, sont :

CARLON Jean Yannick  
CILIA Anthony  
COLLIN Esteban  
LEGER Florent  
MATHIEU Jonathan  
PENA Kimberly  
TYTECA Ludivine

**ARTICLE 2°** : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 mars 2024,

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Ajointe des Ressources Humaines  
et de la Formation,

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)